

Vers un Pacte départemental pour le Développement Durable de Seine-Maritime

Appel à projets 2009 – Règlement

I- Contexte d'intervention

Suite à l'évaluation du PDDD en 2008 (adopté en juin 2005) et dans le contexte actuel de mutations majeures (énergétique, économique et sociale), le Département souhaite proposer une nouvelle stratégie de Développement Durable (DD) visant à impulser un nouveau modèle de « développement économique durable ».

Cette démarche, propre à la Seine-Maritime, dénommée « Pacte », repose sur le triptyque : formation, partenariat et contractualisation.

L'année 2009 constitue une phase expérimentale de la démarche, permettant de préciser les modalités de son éventuelle généralisation/ extension en 2010.

Une phase de formation-action des acteurs au DD est ainsi proposée du mois de mars au mois de mai 2009, ayant notamment pour but de donner aux collectivités intéressées les clefs et outils pour pouvoir répondre à l'appel à projets, mais aussi plus largement pour se doter des méthodes nécessaires à la mise en œuvre de démarches de Développement Durable. L'appel à projets, lancé par le Département pour des actions/ projets/ politiques voulus exemplaires, vise à favoriser la dynamique économique locale, l'équité sociale, la préservation de l'environnement au sens large et enfin le développement de la concertation, la participation des citoyens.

Les résultats attendus du « Pacte » sont la prise de conscience des efforts à mener de la part de chacun à sa propre échelle territoriale, une réduction de l'empreinte écologique du développement territorial, et une prise en compte des dimensions planétaires du Développement Durable dans les choix locaux.

II- Conditions d'éligibilité

A- Porteur de projet

L'appel à projets s'adresse à toutes les communes et EPCI de Seine-Maritime.

Une délibération de portée générale sur le Développement Durable ou un engagement du Maire/ Président d'EPCI à la production d'une délibération d'ici la fin juin devra être fournie exprimant les conditions de portage et les priorités politiques de la collectivité (démarche globale et participative de DD, recherche de transversalité, etc.).

B- Critères d'appréciation des dossiers

Le projet peut concerner aussi bien une étude, une action, un outil, une politique, ou encore un investissement. Nous l'appellerons « projet » dans le présent document.

Avancement du projet 2009: le projet présenté doit être non (encore) traduit en actions de manière à faciliter une certaine marge de progression dans la conduite même du projet.

La qualité des dossiers sera analysée par les services du Département suivant un certain nombre de critères concernant :

1- La nature spécifique du projet

Justification de l'intérêt local	Mutualisation/ partenariat avec d'autres collectivités et/ou organismes publics, associatifs voire privés. Articulation avec l'intercommunalité ou le territoire de projet (SRADT, SCOT, Contrats de Pays/ Agglomérations, PLU).
Justification de l'intérêt départemental	Lien, cohérence avec : - les priorités politiques votées par le Département : développement de l'emploi, renforcement des solidarités, encouragement de l'égalité des chances et des droits, et amélioration de la qualité de vie. - les compétences Départementales : protection sanitaire et sociale, développement économique,, aménagement du territoire, éducation, préservation de l'environnement, etc.
Exemplarité, innovation du projet	Projet représentatif de la culture et du tissu économiques locaux (industrie, agriculture, artisanat, produits locaux, services,...) Investissement dans de nouveaux champs économiques non délocalisables (tourisme, forêts, énergies renouvelables, etc.) Modèles favorisant l'intégration sociale Caractère transférable, reproductible du projet

2- Concernant l'intérêt même de la démarche appliquée au projet présenté, il sera examiné le potentiel voulu/attendu de prise en compte des différents piliers du Développement Durable dans le montage, l'élaboration et le suivi du projet. Une attention sera à cet effet portée sur les questions particulières que le maître d'ouvrage se pose sur ces différents points et pour lesquelles il estime opportun de se faire accompagner par le prestataire du Département. Ces éléments permettront également au Département de dimensionner l'accompagnement nécessaire.

Respect des piliers du DD (*)	Intégration, contribution à la prise en compte des 4 piliers du DD : équité sociale, développement économique, préservation de l'environnement, gouvernance. - Respect des principes du DD : pilotage, transversalité, participation, évaluation, stratégie d'amélioration continue. → « Démarche projet » → Ambition du projet adaptée aux moyens alloués du porteur de projet → Effectivité de la participation des habitants et acteurs parties prenantes → Engagement à mener une évaluation participative du projet - Respect des finalités du DD : → Lutte contre le changement climatique → Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles → Cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires → Epanouissement des êtres humains → Dynamiques de développement selon des modes de production, consommation responsables → Gouvernance
-------------------------------	--

Au-delà de ces critères le Département tiendra compte, dans son processus de sélection des candidatures, d'une certaine représentativité de la diversité départementale dans la taille, le degré d'engagement des collectivités dans une démarche de DD ainsi que dans la localisation géographique et la nature mêmes des projets.

III- Procédure d'instruction des demandes

Le dossier de demande doit être rendu dactylographié, signé par le demandeur et accompagné des pièces justificatives demandées.

Il peut être téléchargé sur le site du Département (www.seinemaritime.net/telechargement) ou être transmis par courrier après demande aux services de la Mission Développement Durable.

Le dossier de demande dûment rempli devra parvenir au Département : **avant le 5 juin, 16h00.**

L'examen des demandes sera instruit par les services Départementaux. Ces derniers pourront éventuellement solliciter des compléments d'information nécessaires à la bonne instruction des dossiers. Les projets retenus seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente au plus tard lors de sa dernière réunion début juillet.

IV- Modalités de subvention

Tous les projets retenus ont vocation à bénéficier, pour leur phase opérationnelle (dès 2009 ou 2010), d'une priorité d'accès à l'aide Départementale, avec le taux de subvention de Droit Commun en vigueur à fin juin 2009. Par ailleurs, il est envisagé la création d'un « Fonds Spécifique du Développement Durable » pour le financement de projets non éligibles au Droit Commun mais présentant un caractère exemplaire et/ou innovant (décision en assemblées plénières des mois de mars et juin prochains).

En rappel, il incombe les **obligations** suivantes aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projets :

- avoir participé aux sessions de formation générale et pratique au premier semestre ;
- s'engager à participer à la phase d'accompagnement proposé par le Département, en assurant les disponibilités des parties prenantes du projet sur la durée de cet accompagnement, soit entre les mois de juillet à octobre 2009 inclus;
- s'engager à un retour d'information auprès des services du Département (comprenant les données quantitatives et qualitatives des indicateurs d'évaluation définis avec le prestataire) ;
- s'engager à respecter les conditions de communication définies conventionnellement entre les parties.

V- Pièces à joindre à la demande

- Fiche de candidature du porteur de projet/ maître d'ouvrage
- Fiche descriptive du projet
- Lettre de candidature/ motivation signée du représentant légal de la collectivité (Maire ou Président)
- Délibération de la collectivité
- Cartographie présentant en tant que de besoin et de possibilité la localisation et le périmètre du projet proposé dans le cadre de l'appel à projets 2009
- Tout autre document d'information utile à la compréhension du(es) projet(s) : diagnostic, stratégie, etc.

Dépôt de la demande :

Département de Seine-Maritime
Mission Développement Durable
Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN Cedex 1
fax : 02 35 03 55 83 - mail : mdd@cg76.fr

Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre les services de la Mission Développement Durable au 02 35 03 53 99 ou à l'adresse suivante : mdd@cg76.fr.

Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne pourra être examiné par les services Départementaux.

VI- Glossaire

Définition des concepts de Développement Durable (issues du site Agora 21 et du site du MEEDDAT) :

- **Développement Durable** : « développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (rapport Brundtland, 1987). Politique, stratégie visant à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement, et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

- **Gouvernance** : combinaison de démocratie élective, de participation des citoyens et d'approches rationnelles de la décision basée sur des indicateurs et des évaluations.

La gouvernance veille à ce que les priorités politiques, sociales et économiques soient fondées sur un large consensus de la société. Les acteurs locaux (citoyens, élus, entreprises, associations,..) participent à la définition des objectifs du projet et à sa mise en œuvre, dans une optique d'appropriation du projet.

- **Concertation** : démarche de consultation des personnes concernées par une décision avant que celle-ci ne soit prise, stratégie d'évolution permanente, globale et intégrée dans le fonctionnement courant.

La concertation consiste à confronter les propositions du maître d'ouvrage à la critique des acteurs intéressés (riverains, habitants, associations...). Le maître d'ouvrage s'engage à écouter les avis et les suggestions des personnes consultées, à éventuellement modifier son projet pour tenir compte de leurs contre-propositions, voire à y renoncer intégralement.

- **Changement climatique** : réchauffement de l'atmosphère terrestre dû à l'augmentation de la concentration de certains gaz absorbant le rayonnement terrestre et retardant ainsi la perte d'énergie vers l'espace. Il sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

- **Consommation durable** : stratégie axée sur la demande pour modifier l'usage des ressources environnementales et les services économiques de façon à répondre aux besoins et augmenter la qualité de la vie pour tous, tout en régénérant le capital naturel pour les générations futures.

- **Consultation du public** : action de solliciter l'avis du public. Forme la plus communément pratiquée parmi les différentes formes d'association du public aux décisions, elle peut être organisée de plusieurs façons : réglementaire, formelle, informelle, participative, permanente ou volontaire.

- **Empreinte écologique** : elle mesure la surface biologiquement productive nécessaire pour produire les ressources consommées par une population ou une activité donnée et absorber les déchets qu'elle produit. Cette surface est comparée à la surface productive effectivement disponible (biocapacité), ce qui permet d'estimer si les limites naturelles sont dépassées ou non.